

## Conseil municipal du lundi 7 mars 2011

Le lundi 7 mars deux mille onze à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents sauf : Mme Isabelle CHATAIGNER, absente excusée, procuration à M. Bruno BERNARD; Mme Sylvie PARDONNET, absente excusée, procuration à M. Bernard BONNOT; M. Rémy MICHON, absent excusé, procuration à M. Laurent BAUDIQUEY; Mme Wilma SINA-AUCANT, absente excusée.

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2011 n'appelle pas d'observations. Il est validé comme tel par le conseil municipal.

Madame Cécile AUCANT a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

### **Bail emphytéotique avec l'association « De la Fleur au Fruit » :**

Le Maire rappelle le projet de l'association « De la Fleur au Fruit » de construire un bâtiment dédié à la pasteurisation sur une parcelle communale cadastrée AD n°130. Pour ce faire il avait été convenu d'établir un bail emphytéotique.

Il donne lecture dudit bail. Celui-ci est en cours de finalisation entre la commune et l'association « De la Fleur au Fruit » et concerne le terrain situé 1 rue des Richets, en face de l'actuel atelier de pasteurisation. Il est consenti pour une durée de 99 ans avec un loyer annuel de 1 € symbolique.

L'association s'engage à créer un bâtiment de 12 m sur 6 m sur ce terrain dans un délai de 12 mois, à l'entretenir, et à payer toutes les charges taxes et impôts. Ni la sous-location ni la cession du bâtiment ne sont possibles.

En cas de non respect des clauses du bail, de dissolution de l'association, de modification de l'article 5 « buts et ressources » des statuts de l'association, de non respect de l'article 10 du règlement ou encore de défaut de paiement du prêt, le bâtiment revient à la commune.

Lecture entendue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par **13 voix pour et 1 non participation au vote** ledit bail. Il autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires auprès de Maître Josyane ROTTIGNI, notaire à Champier (Isère).

### **Caution d'emprunt pour l'association « De la Fleur au Fruit » :**

Le Maire rappelle le projet de l'association « De la Fleur au Fruit » de construire un bâtiment de 12 m par 6 m dédié à la pasteurisation sur une parcelle communale cadastrée AD n°130. Il précise qu'il avait été également convenu que la commune se porte caution pour l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet.

Le Maire présente le projet de financement établi par l'établissement bancaire Crédit Agricole 11 rue Alfred de Vigny 25000 Besançon. Il s'agit d'un crédit à taux fixe, d'un montant de 25 000 € remboursable sur 60 mois au taux annuel de 3,250 %. Le coût global de l'emprunt sera de 27 120 € avec un TEG de 3,404 %. Cet emprunt se contracte à compter de 2011.

Comme stipulé dans le bail emphytéotique, en cas de défaillance de l'association, la commune deviendra propriétaire dudit bâtiment.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par **13 voix pour et 1 non participation au vote** que la commune se porte caution sur l'emprunt précité et autorise le Maire à signer la caution d'emprunt. Monsieur Roland DEMESMAY n'a pas participé au vote.

### **Subvention de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires pour l'année 2011 :**

Association « Les Richets »	500,00 €
U.S. Doubs et Loue	1000,00 €
Amicale des Vétérans du foot	80,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	160,00 €
Donneurs de Sang	80,00 €
Ligue contre le cancer	20,00 €
Prévention routière	20,00 €
De la Fleur au Fruit	prise en charge du bail emphytéotique
Transhepate	20,00 €
Anciens Combattants	80,00 €
	prise en charge de l'achat de gerbes
La ronde de l'espoir	20,00 €
ACCA	180,00 € (pour l'achat de 2 miradors)
<b>Total (Associations)</b>	<b>2 160,00 €</b>
Coopérative école maternelle	16 € par élève
Coopérative école élémentaire	16 € par élève
<b>Total</b>	<b>4 560,00 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **par 10 voix pour et 3 non participation au vote** le montant des subventions pour l'année 2011.

### **BP Général : durée d'amortissement des frais d'étude :**

Conformément à la réglementation comptable applicable aux communes de moins de 3500 habitants, les études qui ne sont pas suivies de travaux doivent s'amortir comptablement.

Le Maire rappelle que l'étude de faisabilité concernant la transformation du logement de l'ancienne perception en accueil de jour n'a pas été suivie de travaux. Il convient donc d'amortir ces frais d'études d'un montant de 2 392 €.

Il propose d'amortir ces frais en 1 an à compter de l'exercice comptable 2011 et d'ouvrir les crédits comme suit au BP 2011 :

- Titre à l'article 28031/040 pour 2 392 €
- Mandat à l'article 6811/042 pour 2 392 €

Il précise que ces écritures comptables sont d'ordre budgétaire.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

### **Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATESE) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, un nouveau dispositif d'intervention du Département pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau a été mis en place.

Pour que la commune puisse bénéficier de ce service, une convention doit être signée entre le Département et la commune.

### **Rappel :**

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général apporte une aide et des conseils aux communes et à leurs groupements dans le domaine de la gestion de l'eau, via son service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE).

Assuré gratuitement, grâce au soutien financier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ce service consistait à accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans l'amélioration et l'optimisation de la gestion de leurs systèmes d'assainissement.

### **Contexte :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses récents textes d'application ont profondément modifié les modalités d'interventions des SATESE.

Ainsi, les Départements peuvent désormais exercer une assistance technique qui n'est plus limitée à l'assainissement, mais qui intéresse les quatre domaines suivants :

- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- protection de la ressource en eau (captages d'eau potable),
- restauration et entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

L'élargissement du champ d'intervention du SATESE conduit donc à la modification de l'intitulé de ce service, au profit de l'appellation suivante : service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE).

En revanche, concernant les relations entre le Département et les collectivités, la loi sur l'eau stipule que :

- l'assistance technique du Département est désormais limitée aux collectivités considérées comme éligibles, c'est-à-dire aux communes et groupements de communes qui ne disposent pas des moyens suffisants, notamment en termes de personnel technique qualifié, pour assurer l'exercice de leurs compétences dans les domaines mentionnés précédemment.  
L'éligibilité des collectivités aux services du SATE sera considérée chaque année, au regard de leur population et de leur potentiel financier.
- L'assistance technique du Département ne peut se faire qu'à destination des collectivités qui en feront la demande.
- L'assistance technique doit donner lieu à une rémunération de la part des collectivités bénéficiaires, ceci sur la base d'un tarif qui est défini par le Département et qui tient compte du prix de revient des prestations réalisées.
- L'intervention du SATE ne peut se faire qu'après l'établissement d'une convention entre le Département et la collectivité souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précisera le contenu et les modalités pratiques de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau.

Sur la base de ce nouveau cadre législatif, l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 28 septembre 2009, a approuvé à l'unanimité les tarifs du SATE, à savoir :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour l'assainissement non collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau,
- 0,15 € par habitant et par an pour les milieux aquatiques,

ces tarifs intégrant la prise en charge d'une partie du prix de revient des interventions du SATE par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, ceci dans un souci de solidarité financière avec les collectivités rurales.

Par ailleurs, le Conseil Général a décidé de ne pas solliciter de rémunération auprès des collectivités pour lesquelles le montant annuel des interventions du SATE sera inférieur à 25€. Enfin, l'Assemblée Départementale a souhaité que les conventions à intervenir avec les collectivités demandant à bénéficier de l'assistance technique du Département soient établies pour une durée de 3 ans, de manière à en simplifier la gestion administrative.

**Débat :**

Afin de pouvoir continuer à bénéficier en 2011 de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau selon les nouvelles modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Prend acte des nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter à compter de 2011, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants
  - assainissement collectif
  - protection de la ressource en eau (captages d'eau potable),
  - restauration et entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)
- Décide d'inscrire au budget 2011, une enveloppe de 650 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

**Distribution publique de gaz : délégation de la compétence au SIVOM de Boussières :**

Le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 14/02/2011, le SIVOM de Boussières a la possibilité d'être l'autorité concédante de la distribution publique de gaz pour les communes lui ayant transféré cette compétence. Cela signifie que le syndicat négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées.

Le Maire propose de transférer cette compétence au SIVOM de Boussières à compter de ce jour.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** le transfert au SIVOM de Boussières de la compétence « distribution de gaz » à compter de ce jour.

**Achat d'un terrain cadastré ZB 191 A appartenant à la GFA MHN :**

Le Maire rappelle qu'afin de réaliser les travaux d'assainissement prévus chemin de Nela, il y a lieu d'acquérir une parcelle appartenant à la GFA MHN. Il présente le plan de bornage ainsi que le procès verbal de mesurage et d'estimation dressé par le cabinet Robert, géomètre expert à Saint-Vit.

La parcelle concernée cadastrée ZB n°191 A est d'une contenance de 5 ares 76 ca. Il a été convenu avec la GFA MHN un prix dudit terrain à l'euro symbolique en échange de quoi la commune s'engage à entretenir à ses frais ladite parcelle.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à la finalisation de l'achat dudit terrain cadastré ZB n°191 A au prix de l'euro symbolique. Cet échange s'effectuera auprès de Maître François VERCELLOTTI, notaire à Quingey étant entendu que les frais et taxes liés à cette affaire seront à la charge de la commune

### **Travaux chemin de Nela :**

Les plans définitifs des réseaux et des aménagements (voirie, trottoirs, éclairages publics, etc...) sont disponibles pour consultation.

Le quartier sera équipé d'un réseau séparatif pour l'assainissement et d'un regard en limite de propriété pour la distribution d'eau potable. Le trottoir sera créé côté droit et une zone paysagère sera réalisée côté gauche avec un aménagement en herbe et la réalisation d'un petit parking.

Le budget global pour la rénovation complète du quartier de Nela est de l'ordre de 500 000 €.

### **Attache du conseil de Maître Chardonnens dans l'affaire TAXI CHARLY / Commune :**

Pour mémoire, Mr Kouo (Taxi Charly) a déposé en préfecture une demande pour une seconde licence. Le Maire a rendu un avis défavorable qui a été conforté par la réponse négative de la Commission. Mr Kouo a tout de même mis en circulation un second taxi. Il a donc été convoqué en conseil de discipline par la Préfecture qui lui a définitivement retiré sa licence.

Un différent oppose la commune à la société TAXI CHARLY exploitée par M. Charles KOUO.

M. Charles KOUO ayant pris le conseil d'un avocat le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de recourir aux conseils de Maître Thierry CHARDONNENS, avocat à la cour, qui représentera la commune pour toutes les procédures liées à cette affaire.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la requête du Maire.

### **Questions diverses :**

#### **Réforme territoriale :**

La CAGB travaille actuellement sur la réforme territoriale dont la mise en place est prévue pour 2014. Si la loi s'applique, celle-ci aura de nombreuses conséquences pour les communes, notamment sur leur représentativité au sein de la CAGB. A la CAGB siègent actuellement 55 représentants de la ville de Besançon et 85 représentants de la périphérie. Par la suite, il y aura toujours 55 représentants pour la ville de Besançon mais plus que 58 pour la périphérie.

La volonté de l'Etat est d'interdire les communautés de communes de moins de 4500 habitants. Soit ces petites communautés de communes seront rattachées à la CAGB, soit elles devront constituer des groupements de plusieurs communautés de communes.

Cette réforme aura également des conséquences sur le SIVOM par exemple. En effet, Boussières appartient à la fois à la CAGB et au SIVOM mais certaines communes du SIVOM ne font pas partie de la CAGB.

Il en est de même pour le SIAG de Grandfontaine. Il y aura donc inévitablement des conséquences sur les écoles, le transport, etc...

Une réflexion est également menée sur les compétences de la CAGB : les communes se verront probablement amputées de leurs compétences de police, de stationnement au profit du Président de la CAGB. D'autres compétences seront vraisemblablement concernées mais nous ne savons pas encore lesquelles.

Il est également envisagé d'unifier les taxes d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti sur l'ensemble de la CAGB.

#### **Concert de La concorde de St Ferjeux :**

Un concert de la concorde de St-Ferjeux se déroulera le 16 avril prochain en l'Eglise de Boussières à 20h30. Un Petit Loup sera distribué prochainement pour présenter cet événement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

